

Une protection des sols devant intégrer la protection des captages

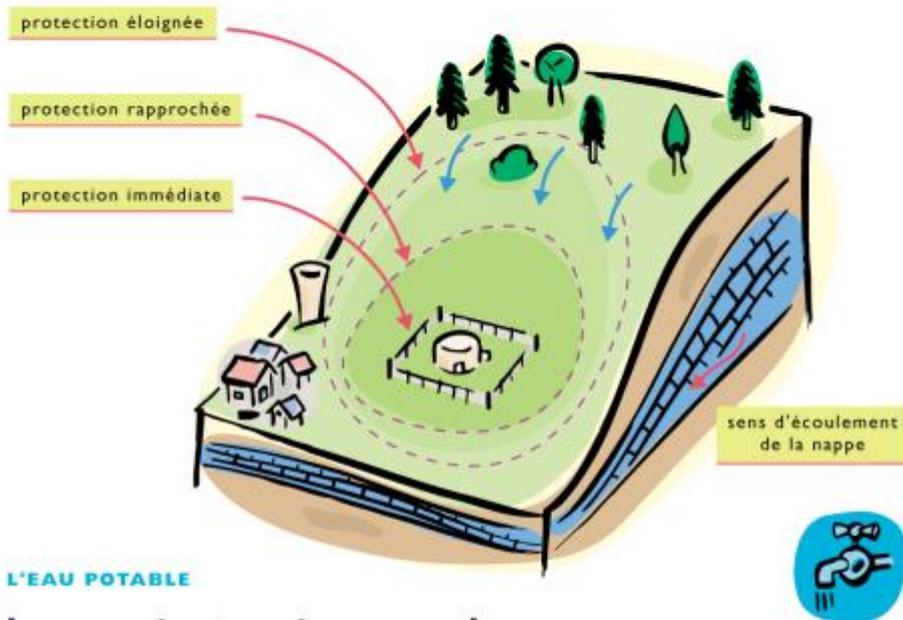
Les sols jouent un rôle majeur dans bon nombre de cycles naturels grâce notamment à la matière organique et à la micro faune présente dans les couches pédologiques. Cette action qui permet notamment de filtrer et d'épurer les eaux qui peuvent servir derrière à la consommation humaine peut être contrariée par des apports de différents origines (phytosanitaires, amendement, rejets industriels et urbains).

De fait, il apparaît comme nécessaire d'adapter la gestion des espaces à proximités des captages pour limiter l'apport de polluants dans les sols et donc dans les eaux souterraines



Pourquoi définir les périmètres de protection d'un captage ?

Protéger un captage d'eau potable est une obligation réglementaire d'intérêt général. En effet, l'eau, qui est captée dans le milieu naturel (en grande partie dans les nappes souterraines), est menacée de pollution par les activités humaines. C'est pourquoi les collectivités sont tenues de dresser autour des points de captage trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éventuellement éloigné), comme autant de mesures préventives contre les pollutions diffuses et accidentelles.



L'EAU POTABLE

Le périmètre de captage

Le savez-vous ?
L'absence de protection du point de captage engage la responsabilité du maître en cas de distribution d'eau non conforme aux normes de potabilité.

ou superficielles.

Le périmètre de protection immédiate :

Il constitue une sécurité pour interdire l'accès à toute personne étrangère au service de l'eau. Ce périmètre doit obligatoirement être acquis et clôturé par la collectivité propriétaire. Toutes les activités autres que celles indispensables à l'exploitation de l'ouvrage et à son entretien sont interdites (par exemple, le désherbage doit être manuel, sans utilisation de désherbants).

Le périmètre de protection rapprochée :

Ce périmètre, dont l'acquisition par la collectivité propriétaire n'est pas obligatoire, doit être défini sur des bases rigoureuses pour maîtriser les risques de pollutions accidentelles. A cet égard, les activités pouvant constituer un risque y sont interdites ou réglementées. Le tracé de ce périmètre doit aussi prendre en compte le sens d'écoulement général de la nappe, ceci pour protéger le point de captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Le périmètre de protection éloignée :

Facultatif, il prolonge le périmètre de protection rapprochée pour assurer plus de prévention ainsi que la sensibilisation des acteurs et usagers de l'eau au sein de la zone d'alimentation du captage.

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- Plan de site
- Mentions légales
- Authentification

URL source: <http://perfc.dev02.linalis.com/diagnostic-thematiques/une-protection-des-sols-devant-integrer-la-protection-des-captages>